

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2011.

L'an deux mil onze et le vingt quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PERN-SAVIGNAC, Maire.

Présents : Madame BAYOL Cathy, Messieurs CASTELIS Jean-Pierre, JOUANY Claude, CAGNAC Jean-Luc, OGBURN Patrick, Mesdames, MAGUET Jocelyne, RICARD Mireille, Messieurs BONNAFE Gérard, DUJARDIN Eric.

Absents excusés : Messieurs BIAU Lucien (pouvoir), LAGANE Joël (pouvoir), Mesdames BOCQUET Christiane (pouvoir), LAURES Aline (pouvoir), ESCABASSE Sophie (pouvoir).

Secrétaire de séance : Madame BAYOL Cathy.

Secrétaire de mairie : Madame DURAND Régine.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu du dernier conseil municipal approuvé et paraphé par tous.

I - DELIBERATIONS

1 - Contrat d'équipement :

Madame le Maire reprend le projet du contrat d'équipement présenté à la réunion du Conseil Municipal du 09 novembre 2011. Ce jour-là, une partie des membres avait souhaité en discuter plus longuement avant de délibérer. Une rencontre a eu lieu le 18 novembre 2011 dans ce sens.

Madame le Maire reprend l'intérêt d'un tel partenariat avec le Conseil Général. L'objectif est de recenser les investissements prévus pour les trois années à venir et permet d'obtenir le plus de subventions possibles.

Le premier tiers de l'aide financière est versée à la signature du contrat, le deuxième, un an après, et le troisième, à la fin des travaux à partir des factures acquittées.

Madame le Maire reprend les différents projets déjà évoqués.

Suite à la discussion, Monsieur CAGNAC ne souhaite pas que la construction prévue « route de Bioule » apparaisse dans le contrat avec la dénomination choisie : « bâtiment communal à but associatif » qu'il juge inadaptée. De ce fait, il propose que ce projet ne figure pas au contrat d'équipement et ne soit pas financé par le Conseil Général.

Objet :

Madame le Maire précise que, suite à sa rencontre avec Monsieur BAYLET et Monsieur PELLEGRIN le 25 mai 2011, il a été confirmé par courrier la possibilité pour notre commune de conclure un contrat d'équipement intégrant :

- L'aménagement du terrain de foot-ball : réfection, vestiaires, assainissement, toilettes avec accessibilité handicapés,
- La construction d'un bâtiment affecté aux activités communales et l'aménagement corrélatif des abords,

- La réhabilitation de la salle des fêtes, du presbytère et du premier étage de la mairie.

Suite à la discussion, il est proposé d'inscrire le terme proposé par Monsieur BAYLET :
« bâtiment affecté aux activités communales ».

De plus, à partir des échanges, le montant des travaux estimés par Monsieur CAMBON Christian pour l'agrandissement des vestiaires et l'assainissement est jugé trop élevé par tous, et il est proposé de maintenir ce projet à condition de réduire le montant prévisionnel de moitié, hors assainissement.

Suite aux échanges, madame le Maire propose de voter.

POUR : 8 – CONTRE : 7 – ABSTENTION : 1

2 – Demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'annexe du Sacré-Cœur.

Le dossier de projet de réhabilitation de l'annexe du Sacré-Cœur a été déposé au Conseil Général par le biais du Pays. Il nous est demandé de prendre une délibération pour actualiser le coût des travaux et demander les subventions au Conseil Général dans le cadre de réhabilitation d'un bâtiment communal et d'un logement social pour un coût total de 87 142, 26 €uros H. T. plus les honoraires de l'architecte.

Madame le Maire propose de voter.

VOTE : tous à l'unanimité.

II - QUESTIONS DIVERSES.

Madame le Maire propose de vendre la pelle mécanique. Un particulier se porte acquéreur pour un montant de 8 000,00 €uros.

Il est proposé de voter pour accepter cette cession et autoriser les Décisions Modificatives du budget pour permettre cette vente en diminuant l'Article 1341 (Dotation Globale d'Equipement) et en augmentant l'Article 024 (Produit des Cessions) de 8 000 €uros.

VOTE : tous à l'unanimité.

La séance est levée à 22 h 15 minutes.